

DELIBERATION N° 92/12-05 - BAREME DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS/ANNEES 1992 et 1993

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier préfectoral en date du 27 Novembre dernier par lequel il est demandé au Conseil Municipal de LUDRES de se prononcer sur l'augmentation de l'indemnité de logement des enseignants pour 1992 et 1993.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale, qui s'est réuni le 23 Novembre dernier, a retenu une hausse de :

- 2,41 % par rapport au montant de 1991 qui passerait de 874 F à 895 F pour 1992,
- 2,50 % sur le montant proposé de 1992, qui s'élèverait à 917 F pour 1993.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'augmentation de l'indemnité de logement des enseignants pour 1992 et 1993, telle que retenu par le Conseil Départemental de l'Education Nationale.